



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Oise

« LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE »

ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022

DOSSIER À RETOURNER AU PLUS TARD LE 12 MAI 2021

Informations sur le dispositif sur le Portail Educatif de l'Oise : <https://peo60.fr/>

L'appel à projets est téléchargeable sur les sites :

- du Conseil départemental de l'Oise, Péo60 : <https://peo60.fr/appels-a-projets/>
- de la DSDEN : <http://www.ac-amiens.fr/dsden60/292-appels-a-projet.html>

CONTEXTE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU DISPOSITIF

Le gaspillage alimentaire détermine l'action de perdre ou jeter des aliments encore comestibles. Il se produit tout au long de la chaîne d'approvisionnement, du stade de la production agricole, jusqu'à celui de la consommation, en passant par le stockage, la transformation, la distribution et la gestion.

C'est un problème de société, environnemental, économique, social et parfois sanitaire. Lutter contre le gaspillage alimentaire permet d'agir sur la faim et les inégalités dans le monde, d'apporter de l'aide aux personnes les plus démunies, d'optimiser l'agriculture, de réduire l'impact environnemental de l'alimentation et en particulier de son impact climatique.

Depuis 2016, les opérateurs de la restauration collective ont des obligations légales, en termes de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ces obligations se sont renforcées au fil des lois :



ART. L541-15-3
ORDONNANCE DU 21 OCTOBRE 2019

D'ici 21 octobre 2020 :
· Estimation des quantités de denrées alimentaires gaspillées ;
· Estimation des approvisionnements en denrées durables que la réduction de ce gaspillage leur auraient permis de financer.

ART. L541-15-4
LOI N° 2016-138 DU 11 FÉVRIER 2016

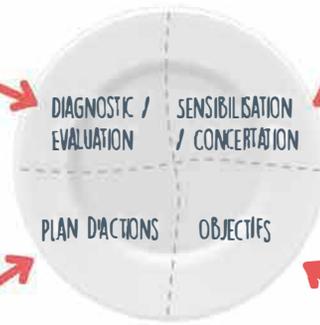
· La prévention du gaspillage alimentaire ;
· L'utilisation des invendus propres à la consommation humaine ;
· La valorisation destinée à l'alimentation animale ;
· L'utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou la valorisation énergétique

ART. L541-15-4
LOI N° 2016-138 DU 11 FÉVRIER 2016

· Sensibilisation et formation de tous les acteurs ;
· Mobilisation des acteurs au niveau local ;
· Communication régulière auprès des convives

ART. L541-15-1
LOI N° 2020-105 DU 10 FÉVRIER 2020

Réduire de 50 % d'ici 2025 le gaspillage alimentaire



Afin de répondre à ces obligations, le Conseil départemental met en oeuvre un projet départemental de la restauration scolaire ayant pour objectif de proposer une alimentation saine, respectueuse de la réglementation et du développement durable en luttant contre le gaspillage alimentaire. Pour ce faire, des actions de soutien et d'accompagnement des équipes de restauration ont été mises en place dès la rentrée scolaire 2020.

Afin de sensibiliser les élèves, le service Projets transversaux des collèges du Conseil départemental de l'Oise, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Oise, renouvelle l'appel à projets « lutte contre le gaspillage alimentaire » pour l'année scolaire 2021-2022. Le Conseil départemental vous accompagne dans votre projet et vous soutient financièrement dans votre action. Le Conseil départemental formera en 2021 les chefs et seconds de cuisine à la conduite de projets sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, durant deux jours.

Les projets soutenus pourront être valorisés dans le cadre d'une labellisation E3D : peut être considéré comme « E3D - École/Établissement en démarche de développement durable » tout établissement scolaire ou toute école engagés dans un projet de développement durable fondé sur la mise en oeuvre d'un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat. Cette démarche fait l'objet d'une labellisation nationale portée par l'Éducation nationale.

Pour obtenir le Label E3D, l'établissement dépose sa candidature auprès de la mission académique EDO sur le formulaire dédié :

<http://edd.ac-amiens.fr/050-procedure-de-labellisation-e3d.html>



OBJECTIFS



Cet appel à projets a pour objectif de mettre en place une action collective au sein de votre collège, en impliquant les acteurs de l'établissement dont l'équipe de la restauration scolaire, afin de sensibiliser l'ensemble des collégiens à la lutte contre le gaspillage alimentaire.



CANDIDATS



Tous les collèges publics du département de l'Oise, qui ont effectué un diagnostic de gaspillage alimentaire et déjà mis en place des actions au sein de leur établissement, sont concernés par ce dispositif. Ce dispositif peut être à destination d'une ou plusieurs classes allant de la 6^e à la 3^e ou d'un conseil de vie collégienne ou des éco-délégués ou encore d'un club citoyen. L'établissement ne pourra déposer qu'un seul projet.



ELIGIBILITE

Pour être éligible à une dotation :

- l'établissement doit avoir au préalable effectué un diagnostic du gaspillage alimentaire ;
- le projet doit :
 - * faire l'objet d'une démarche globale d'investissement réunissant différents acteurs dont l'équipe de restauration (équipe de direction, vie scolaire, équipe d'enseignants, ...) autour de la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
 - * être validé par le chef d'établissement ;
 - * porter sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et impliquer les élèves.



MISE EN OEUVRE

Le projet sera mené sur l'année scolaire 2021-2022.





MODALITES FINANCIERES



Pour couvrir les frais inhérents à la mise en place du projet, les collèges retenus disposent d'une dotation maximum de 2000 € attribuée au regard des dépenses prévisionnelles indiquées dans le dossier et validées par le comité de pilotage. La dotation du Département pourra être utilisée pour l'intervention d'un professionnel, ou d'une association experte sur la thématique, ou encore pour l'achat de petites fournitures ou de documentation, etc. Il appartient au collège de passer commande et de s'acquitter du coût de l'intervention et/ou des achats, grâce à l'aide financière attribuée à l'établissement, lors de la notification. L'ensemble des factures acquittées sera adressé en un ou deux envois maximum à la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse au plus tard avant la fin de l'année scolaire. **Un bilan financier** sera demandé en juin ainsi qu'une fiche d'évaluation à compléter et à renvoyer au Conseil départemental afin d'apporter, si nécessaire, d'éventuelles évolutions à l'appel à projets. En fin de l'aide financière n'est pas utilisée, dans son intégralité ou pour le projet sélectionné, un titre de recettes sera émis pour tout ou partie de l'aide.



CALENDRIER PREVISIONNEL



24 mars 2021

Lancement de l'appel à projets

12 mai 2021

Date limite de réception des candidatures

Juin – Juillet 2021

Réunion du comité de pilotage et notification des décisions du comité de pilotage

Septembre 2021

Présentation des décisions du comité de pilotage à la commission permanente et versement des dotations aux collèges.

Sept 2021 – Juin 2022

Mise en oeuvre du projet au sein de l'établissement – Accompagnement du Conseil départemental
Envoi des résultats des pesées au Conseil départemental

Au plus tard juin 2022

Retour des fiches bilans (dispositif, financier accompagné des factures)



PRET DE MATERIEL A LA NUMERITHEQUE

Votre projet requiert l'utilisation d'un matériel spécifique ?

Sollicitez la **Numérithèque** de l'Oise !



Peuvent être mis à votre disposition : appareil photos, enceinte multimédias, caméra d'animation, audiophones,...



Liste complète des matériels disponible sur : <https://peo60.fr/numeritheque/>

Pour réserver : <https://peo60.fr/numeritheque/formulaire-de-demande-de-materiel/>



INSTRUCTION DES DOSSIERS ET CRITERES DE SELECTION

Les projets sont sélectionnés selon les critères suivants :

- la qualité et l'originalité du projet ;
- le rayonnement de l'action sur l'ensemble du collège ;
- l'implication des élèves ;
- l'implication du service de restauration ;
- la diversité des acteurs impliqués.



Le dossier dûment complété et signé est à envoyer au plus tard le mercredi 12 mai 2021

En version numérique à l'adresse suivante : gaelle.sauvegrain@oise.fr



Pour toute demande de renseignements, nous vous invitons à prendre contact le plus en amont possible auprès de :

- **Gaëlle SAUVEGRAIN** (Tél : 03.44.06.64.19 / Port : 06.15.23.56.53 / Courriel : gaelle.sauvegrain@oise.fr)

et **Claire STORY** (Tél : 03.44.10.70.60 / Port : 06.89.81.41.63 / Courriel : claire.story@oise.fr) - chargées de projets – Service Projets transversaux des collèges - Conseil départemental de l'Oise ;

- **Quentin CLAEYS** - chargé de mission EDD – enseignant – Rectorat d'Amiens (quentin-daniel.claeys@ac-amiens.fr).